REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

COMPTE-RENDU DE LA REUNION du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Président.
Etaient présents : Monsieur René BONNET, Président, Mesdames Véronique ARNOUX, Audrey CANAVAGGIO, Renée JEANNERET membres élus – Mesdames Nicole VALLIER, Josiane BRENIER, Marina Sappe et membres nommées.
Etaient absents excusés : Elisabeth GRATAROLI pouvoir à Véronique ARNOUX, Dominique LOCATELLI pouvoir à René BONNET.
Etaient absents : Néant
Secrétaire de Séance : Audrey CANAVAGGIO

La séance est ouverte à 17 heures 00.

Quorum : Monsieur le Président procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.
Sept élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Approbation du compte rendu de la séance du 29/04/2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 29 avril 2026.
Le compte – rendu est approuvé à **l'unanimité**.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

Délibération n°2026 – 014 : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame la Vice-Présidente présente le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle rappelle que le fonctionnement du Conseil d'administration est encadré par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-16 à R.123-26. Le règlement intérieur constitue le cadre de référence applicable à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration.

Le projet présenté prévoit notamment la création d'une commission consultative, destinée à associer les administrateurs aux réflexions et travaux conduits dans les différents domaines d'intervention du CCAS.

Interventions :

Madame JEANNERET intervient sur les dispositions du règlement intérieur relatives à cette commission consultative : Elle considère que la rédaction proposée pour l'article relatif à la commission est trop large et qu'elle peut créer un risque de confusion entre, d'une part, les objectifs et compétences du CCAS et, d'autre

part, le rôle et les compétences propres de la commission consultative. Elle estime qu'il conviendrait, en conséquence, de revoir le libellé de la commission afin de mieux définir sa vocation et son positionnement au sein du CCAS. Elle s'interroge également sur la rédaction relative à la périodicité des réunions ainsi qu'à la composition et aux règles de fonctionnement de la commission. Elle relève notamment les formulations selon lesquelles : « La commission se réunit sur convocation du Président du CCAS ou de son représentant, selon une périodicité qu'il détermine librement » et : « La composition, les modalités de désignation des membres, les conditions de convocation ainsi que les règles de fonctionnement de la commission consultative sont librement déterminées par le Président du CCAS. ». Elle estime que l'emploi du terme « librement » est susceptible de soulever une difficulté d'ordre juridique et s'interroge sur la légalité de cette rédaction. Elle propose que le règlement précise davantage le rôle de la commission et prévoit notamment que toute question ayant trait aux compétences du CCAS puisse être examinée par les membres de cette commission, dans son rôle consultatif. Elle propose également d'intégrer dans l'article concerné les orientations du CCAS, notamment en matière d'objectifs, de compétences et de politiques publiques, afin de mieux encadrer les travaux de la commission et de les inscrire dans les orientations générales définies par le Conseil d'administration.

Réponse de Mme ARNOUX : *En réponse à cette intervention, elle précise que la liste des domaines d'intervention mentionnés dans le projet de règlement est conçue comme une liste indicative et non limitative. Elle rappelle que les compétences principales du CCAS sont par ailleurs énumérées dans le règlement et que cette distinction permet de préserver le champ d'intervention général du CCAS. Elle précise que l'objectif poursuivi par la création de cette commission consultative est avant tout de favoriser l'implication des administrateurs dans les travaux du CCAS. Elle indique que cette instance doit permettre aux membres du Conseil d'administration de mettre à profit leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences afin de contribuer aux réflexions et aux actions du CCAS, chacun pouvant ainsi apporter « sa pierre à l'édifice ».*

Échanges entre les membres
Mme JEANNERET indique qu'elle partage cette volonté d'associer les administrateurs et convient qu'il s'agit d'un travail d'équipe et d'une démarche consultative.
Elle ajoute que l'Analyse des besoins sociaux (ABS) constitue un élément important pour déterminer les orientations et les priorités de travail de la commission consultative.
Mme ARNOUX confirme cette approche et précise que, dans le cadre des orientations qui seront dégagées, sa volonté est de privilégier le domaine de la parentalité, identifié comme un axe de travail prioritaire.

Les membres échangent sur la nécessité de maintenir une commission suffisamment ouverte pour permettre l'examen de différents sujets relevant de l'action sociale du CCAS, tout en veillant à ce que son rôle consultatif et son articulation avec les compétences du Conseil d'administration soient clairement définis.
À l'issue des échanges, le projet de règlement intérieur est soumis au vote du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, à **l'unanimité** des membres présents décide :

Article 1er
Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026 – 015 : Attribution de la bourse au permis de conduire

Monsieur le Président présente le dispositif de bourse au permis de conduire mis en place par le CCAS de Régusse.
Il rappelle que ce dispositif vise à favoriser l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en contribuant à lever l'obstacle financier que peut représenter le coût de la formation au permis de conduire.
La bourse est destinée aux jeunes âgés de 17 à 25 ans répondant notamment à une condition de résidence sur la commune.
Son montant est fixé à 750 € par bénéficiaire, avec un versement directement effectué auprès de l'auto-école partenaire après réussite à l'épreuve théorique.
En contrepartie, le bénéficiaire doit réaliser une mission à caractère humanitaire, social ou au sein des services de la collectivité, pour une durée de 40 heures.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Monsieur le Président informe ensuite les membres du dépôt, le 18 mai 2026, d'un dossier présenté par Monsieur XXX *(anonymat à préserver).*
Il précise que le candidat est âgé de 16 ans et ne remplit donc pas, à la date de la demande, la condition d'âge minimale prévue par le règlement. Toutefois, les autres conditions d'éligibilité seraient remplies et la situation est soumise à l'appréciation du Conseil d'administration au regard de son caractère particulier.
Plusieurs possibilités sont présentées au Conseil d'administration, notamment l'octroi d'une dérogation exceptionnelle et motivée, le report du versement jusqu'à l'atteinte de l'âge requis, ou encore un accord de principe sous réserve du respect ultérieur de la condition d'âge.
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son Président
Le Conseil d'administration, à **l'unanimité** des membres présents **DECIDE** :

- **Article 1** : D'accorder, un accord de principe pour l'attribution d'une bourse au permis de conduire à Monsieur XXX *(anonymat à préserver)*, demeurant XXX – 83630 Régusse.
- **Article 2** : De préciser que cette attribution est accordée à titre exceptionnel, sans création de précédent, et que le versement effectif de la bourse est subordonné :

    - à l'atteinte par le bénéficiaire de l'âge lui permettant de s'inscrire à la formation au permis de conduire conformément à la réglementation en vigueur ;
    - à son inscription effective dans une auto-école partenaire du dispositif ;
    - au respect des engagements prévus par la charte d'attribution de la bourse.
- **Article 3 :** D'autoriser le Président du CCAS à signer la charte d'engagement correspondante.

Informations et questions diverses

- Madame la Vice-Présidente explique que : Le CCAS de Régusse est actuellement lié à l'Association Locale Présence Verte Provence Azur par une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un service de téléassistance. La convention prévoit actuellement que les factures sont adressées directement au CCAS pour règlement. Ce fonctionnement conduit donc le CCAS à recevoir la facturation correspondant aux prestations concernées. Afin de simplifier le fonctionnement du dispositif et de rendre plus lisible la prise en charge financière pour les bénéficiaires, il sera proposé de modifier le circuit de facturation et les modalités de gestion des abonnés ;
- Bourse au BAFA : les bénéficiaires de la bourse vont intégrer l'équipe animation pour la saison estivale. Sur ce point Mme JEANNERET demande que l'équipe municipale encourage les animateurs de l'ALSH à passer des formations dans l'encadrement et/ou des formations de direction.

La séance est levée à 18h40

[1] Le Maire Président du C. C. A. S
René BONNET

Le secrétaire de séance
Audrey CANAVAGGIO

[1] Le Maire Président du C. C. A. S certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.